

SNCF RESEAU
DIRECTION GÉNÉRALE ÎLE-DE-FRANCE
DIRECTION DE LA PRODUCTION UNIFIÉE
INFRAPOLE PARIS-SUD-EST
14 RUE GUERTY ARCHIMEDE – 75012 PARIS

Ligne de VILLENEUVE St GEORGES
à MONTARGIS par CORBEIL-ESSONNES

Suppression du Passage à Niveau Public n° 30

ENQUETE PUBLIQUE



***(A) COURRIER / NOTICE EXPLICATIVE
CADRE JURIDIQUE / ARRETE***

SNCF RESEAU
DIRECTION GENERALE ILE-DE-FRANCE
DIRECTION DE LA PRODUCTION UNIFIEE
INFRAPOLE PARIS-SUD-EST
14 RUE GUERTY ARCHIMEDE – 75012 PARIS
AFFAIRE SUIVIE PAR BRUNO CROISSET
MAIL : BRUNO.CROISSET@RESEAU.SNCF.FR
PORT : 06 21 63 37 46



Monsieur Eric JALON
Préfet de l'Essonne
Préfecture de l'Essonne
Boulevard de France
91 010 EVRY

Melun, le 06 Octobre 2020

Objet : Commune de Baulne, suppression du passage à niveau public pour piétons avec portillon N°30.

Monsieur le Préfet,

Je vous adresse ci-joint, pour suite utile, le dossier de mise à l'enquête publique, sur la commune de Baulne, d'un projet de suppression du passage à niveau public pour piétons n°30, au point kilométrique ferroviaire 51+422 de la ligne Villeneuve-St- Georges à Montargis par Corbeil-Essonnes.

Le passage à niveau n°30 est un passage à niveau de 3^{ème} catégorie, piétons, équipé de portillons.

Pour le cas où l'avis d'enquête recevrait une suite favorable, un itinéraire de détournement piéton sécurisé sera réalisé avant la suppression du passage à niveau.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Serge KNEUBUHLER
SNCF – Directeur de l'INFRAPOLE de Paris-Sud-Est

NOTICE EXPLICATIVE

La ligne ferroviaire reliant Villeneuve-St-Georges à Montargis par Corbeil-Essonnes, comporte sur la commune de Baulne, le passage à niveau n° 30 au point kilométrique 51+422, entre la route de Corbeil et l'allée du Mazelin.

Ce passage à niveau public pour piétons est muni de portillons. Il relie une zone pavillonnaire à la mairie, au centre scolaire et à un arrêt de bus scolaire.

La fréquentation du PN est de 38 personnes / 24h, il est situé en alignement ferroviaire.

Ce passage à niveau figure sous le n° 30 de l'Arrêté Préfectoral du 04 septembre 1992 portant classement du passage à niveau de la ligne précitée, il est classé en 3^{ème} catégorie.

SNCF Réseau, en accord avec la municipalité, a demandé à Monsieur Le Préfet de l'Essonne de supprimer ce passage à niveau, les motivations de la suppression sont les suivantes :

- La traversée à cet endroit se fait sous l'entière responsabilité de l'usager conformément à l'Arrêté Ministériel du 18 mars 1991
- Vitesses ferroviaires atteignant 110 km/h
- Par mauvais temps (pluie, brouillard, neige), la visibilité et audibilité sur les trains est considérablement réduite
- Les voies en courbe côté nord ne procurent pas de bonnes visibilités sur les trains
- 50 trains en moyenne circulent journalièrement sur le PN 30
- La suppression du PN, élimine définitivement le risque de collision trains / piétons lors des traversées
- Le nombre d'accident sur les PN Piétons reste élevé en IDF, en 10 ans, nous dénombrons 6 tués, un blessé grave, un blessé léger et 4 suicides

Ci-après, quelques illustrations de la situation actuelle.

SITUATION ACTUELLE



Problématique :

La traversée des voies représentant un risque potentiel, l'objectif est de sortir les piétons de la zone dangereuse. De plus, l'accès actuel jusqu'au portillon permettant de traverser les voies se situe sur un espace de stationnement, qui doit par conséquent rester ouvert au public. Cette zone de rencontre présente un danger pour les piétons qui y circulent.

L'objectif est d'éloigner les piétons de toutes zones à risques.



Problématique :

Fermer l'ancien accès à la voie ferrée côté allée du Mazelin, tout en laissant la possibilité d'accéder aux regards d'eaux usées à proximité dans les meilleures conditions. Éviter de laisser l'ancien dévers en béton potentiellement dangereux.

Effacer les traces de l'ancien passage et redonner à la rue du Mazelin une circulation fluide.



Problématique :

Lors du contournement, l'étroitesse de l'ouvrage oblige les piétons et les véhicules à traverser le pont à proximité.

Le trottoir, si il permet de faire passer un piéton de façon sécurisée ne bénéficie pas d'une très bonne visibilité.

Comme il ne peut être élargi, une amélioration visuelle de la séparation entre le cheminement piétons et routier permettrait d'améliorer la sécurité.

D'autre part le parapet n'étant pas très haut, l'ajout d'une lisse pour réhausser l'ensemble semble judicieux.



Problématique :

Amener les piétons à contourner la voie ferrée en faisant en sorte que l'ensemble de la traversée se fasse de façon sécurisée et lorsque c'est possible, la séparer strictement de l'espace réservé aux véhicules.

Particulièrement sur la partie de l'itinéraire de contournement ne comprenant pas de trottoir ou de cheminement piétons aménagé.



Problématique :

L'accès aux Services Techniques de la ville se fait par cette entrée, mais le nombre de places limité, oblige les employés à stationner sur le parking réservé à la Mairie situé de l'autre côté. De plus, les engins des services techniques cotoient les véhicules des particuliers en stationnement, augmentant les risques d'incidents ou d'accidents.

En cas de suppression, l'itinéraire de détournement pour les piétons se ferait via le pont route situé au point kilométrique 51+159

Les travaux d'aménagement prévoient :

- La dépose des portillons, du platelage en caoutchouc, de la mise en place de clôture et d'un portail fermé pour empêcher le public de pénétrer dans nos emprises. En plus côté allée du Mazelin, le comblement d'un talus et la réfection d'un escalier
- Allée du Mazelin, mise aux normes des passages piétons (Marquage, abaissement de trottoirs), renforcement de la signalisation et matérialisation de places de parking pour faciliter le stationnement
- Aménagement de l'ouvrage d'art pour le passage des piétons par mise en place de balises J12, de l'ajout d'une bande blanche de rive sur le haut du trottoir, de l'ajout d'une rambarde de sécurité sur le parapet du pont et de la réfection du passage piétons au niveau du pont avec mise en place de bordures
- La création d'un cheminement en enrobé sur toute la longueur entre l'ouvrage d'art et l'arrêt de bus, celui-ci sera matérialisé avec un marquage au sol
- De la mise en place de panneaux A13b clignotants sur la RD pour prévenir les usagers de la route de la présence éventuelle de piétons
- De l'installation d'un portail coulissant pour privatiser le parking situé devant le centre technique de la ville

Ci-après, quelques illustrations de la situation future avec rétablissement du cheminement piétons.

RÉTABLISSEMENT DU CHEMINEMENT PIÉTONS

Aménagement prévu :

- Suppression du passage à niveau piétons.
- Clôture définitive de l'accès avec un grillage répondant aux normes de sécurité.
- Privatisation du parking pour le personnel des services techniques via une barrière pivotante.
- Ajout d'un portillon de service sécurisé pour permettre l'accès aux voies pour les agents SNCF.
- Dépose du patelage sur les 2 voies.



Aménagement prévu :

- Suppression du portail d'accès et remplacement de la clôture.
- Comblement du dévers avec du béton ajout d'une lisse pour renforcer la sécurité.
- Réfection de l'escalier.
- Suppression du marquage du passage piétons (qui ne donne plus accès à rien).
- Matérialisation de places de parking derrière les îlots, pour augmenter le nombre de places de stationnement.
- Déplacement d'un panneau de signalisation.



Aménagement prévu :

- Ajout de balises J12 le long du trottoir côté gauche du pont pour renforcer visuellement la séparation entre la voie piétons et la chaussée. Particulièrement la nuit, grâce à un système rétroréfléchissant.
- Ajout d'une bande blanche de rive sur le haut du trottoir au niveau des balises.
- Ajout d'une rembarde de sécurité au niveau du pont pour prévenir de tout risque de basculement en cas de croisement de piétons.
- Mise aux normes du passage piétons Allée du Mazelin.



Aménagement prévu :

- Création d'un cheminement en enrobé sur toute la section entre l'ouvrage d'art et l'arrêt de bus afin de permettre à l'ensemble de l'itinéraire de contournement de s'effectuer dans de bonnes conditions.
- Réfection du passage piétons au niveau du pont.
- Ajout d'un marquage spécifique sur le chemin nouvellement créé afin d'augmenter l'accessibilité de cette portion.
- Ajout d'un panneau A13b clignotant de part et d'autre du passage piétons.
- Création d'un trottoir Rue du Mosnil.



Aménagement prévu :

- Mise en place d'un portail coulissant et de bordures en béton, qui permettrait de privatiser le parking qui n'a plus lieu de rester public avec la suppression du passage à niveau.

Cela désengorgerait le parking de la Mairie et permettrait de doter les services techniques d'une entrée propre augmentant ainsi la sécurité du site.



Les travaux seront entrepris qu'après accord de Monsieur Le Préfet de l'Essonne à la suite de la présente enquête publique.

Toutes les dépenses inhérentes à la suppression des installations du PN n° 30 et aux travaux d'aménagements validés par la commune, seront pris en charge par SNCF Réseau.

Le présent dossier a été établi en vue de l'enquête publique à ouvrir sur le territoire de la commune de Baulne pour la suppression totale et définitive du passage à niveau public isolé pour piétons n° 30.

Un flyer, reprenant les motivations de cette suppression ainsi que les travaux d'aménagement sera mis à la disposition du public en mairie de Baulne. Une distribution par boitage sera réalisée dans la zone du passage à niveau, 2 semaines avant l'ouverture de l'enquête

CADRE JURIDIQUE

Les textes de référence qui régissent l'enquête publique préalable à la suppression d'un passage à niveau sont dans l'hypothèse où le projet ne nécessite ni d'expropriation, ni d'étude d'impact.

- **le code des relations entre le public et l'administration** : art. L. 134-1 et L. 134-2, et art. R. 134-3 et suivants, en vigueur depuis le 1 janvier 2016 ;
- **l'arrêté du 18 mars 1991** modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

L'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 dispose que : « toute création ou suppression de passage à niveau, ainsi que tout changement ou mise en place d'équipements, tels que définis aux articles 9 et 23 du présent arrêté, pour un passage à niveau existant, sont autorisées par un arrêté préfectoral »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les enquêtes préalables à la suppression d'un passage à niveau sont régies par les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA). En effet, l'article L. 134-1 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que : « Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement. »

L'autorité compétente est le Préfet du département du territoire concerné, qui ouvre et organise l'enquête publique jusqu'à sa clôture.

S'agissant de la **procédure**, SNCF Réseau informe de ses intentions le service gestionnaire de la voirie routière concernée puis adresse la demande de suppression de passage à niveau au Préfet du Département. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires conformément à l'article R. 134-22 et R. 134-23 du CRPA.

Pour l'instruction de cette demande, le Préfet « fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique. » Il désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Après consultation du commissaire enquêteur, il précise par arrêté les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique : l'objet de l'enquête, les dates à laquelle l'enquête sera ouverte, la durée de l'enquête, le lieu et les heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La procédure d'enquête publique permet d'informer les utilisateurs et riverains du passage à niveau et de recueillir leurs observations sur le projet. Toute personne intéressée peut consigner des observations dans le registre d'enquête ou adresser par courrier des observations au commissaire enquêteur au lieu fixé par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Si l'arrêté préfectoral l'a prévu, il est par ailleurs possible d'adresser ses observations par voie électronique.

Dans un délai de trente jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige à la fois un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées à partir des observations recueillies. Une copie de ces documents sera déposée en mairie ainsi qu'à la Préfecture pour y être tenue à disposition du public pendant une durée d'un an.

Dès lors que le Préfet prend un Arrêté portant autorisation de supprimer le passage à niveau, SNCF Réseau est en mesure de réaliser les travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau.

923087

ARRETE

n°

du 4 SEP. 1992

sur la refonte des arrêtés
préfectoraux des passages à niveau situés sur la ligne
de VILLENEUVE ST GEORGES à MONTARGIS par CORBEIL ESSON-
NES,

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu l'article 4 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des Chemins de fer,
- Vu le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la Police la Surêté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, et notamment son article 15
- Vu le décret ministériel n° 82 389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le Département
- Vu le Code de la Route ,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté n° 91 4170 du 6 décembre 1991 portant délégation de signature
- Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région Sud-Est) du 10 aout 92,
- Vu la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et notamment son article 9
- Vu l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement à la réglementation et à l'Equipement des passages à niveau,

../...

2/...

SUR proposition de Monsieur le Directeur
Départemental de l'Equipement,

- ARRETE -

ARTICLE 1er - Les passages à niveau n°
9,10,13,16,17,18,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,
33,34,35,36,37,39,40,41 et 42 de la ligne Villeneuve à
Montargis par Corbeil Essonnes sont classés conformément
aux indications portées sur les fiches individuelles
ci-annexées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge :
- celui du 28 décembre 1971 en ce qui concerne le PN 30,
- " du 29 septembre 1972 en ce qui concerne le PN
42,
- celui du 7 mars 1974 en ce qui concerne le PN 37,
- celui du 28 janvier 1975 en ce qui concerne le PN 16,
- celui du 3 janvier 1978 en ce qui concerne le PN 29,
- celui du 14 juin 1979 en ce qui concerne les PN 10 et
13,
- celui du 14 juin 1983 en ce qui concerne le PN 25,
- celui du 3 septembre 1984 en ce qui concerne le PN 9,
- celui du 14 novembre 1984 en ce qui concerne les PN
17,18,20,21,22,23,24,26,27,28,31,32,33,34,35,36,39,40 et
41.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général
M. le Directeur Départemental
de l'Equipement
Mrs et Mmes les Maires de:
Ris-Orangis pour le PN 9 et 10,
Evry pour le PN 13,
Corbeil Essonnes pour le PN 16,

.3.

Ormoy pour le PN 17,
Mennecy pour le PN 18 et 20,
Fontenay le Vicomte pour le PN 21,22,23,
Ballancourt sur Essonne pour le PN 24,25,26,27,
Baulne pour le PN 28,29,30,
Guigneville pour le PN 31,
Boutigny sur Essonne pour le PN 32,33,34,35,
Maise pour le PN 36,37,
Buno Bonnevaux pour le PN 39,40,
Gironville pour le PN 41,42,
Prunay sur Essonne pour le PN 42,
et toutes autorités administratives sont chargées de
l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil
des Actes Administratifs.

- 4 SEP. 1997

Fait à Evry, le

Pour le Préfet
Par Délégation
Le Directeur départemental de
l'Equipement ,

Signé : Pierre GRAFF,

Jacques OMBRABELLA
Chef du Bureau
Transport, Bâtiments

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU n° 30

ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 923087

* * * * *

Ligne de VILLENEUVE-St-GEORGES à MONTARGIS par CORBEIL-ESSONNES.

Département de l'ESSONNE

Commune de BAULNE.

Point kilométrique ferroviaire : 51,422

Désignation de la voie routière : Chemin du Cimetière.

Catégorie du PN : 3ème

Dispositions particulières :

Est muni de portillons.

A EVRY, le 4 SEP. 1992

Le Préfet

Pierre GRAFF